

Montréal, afin d'organiser celle-ci et de la faire reconnaître au plus tôt par le gouvernement.

L'assemblée eut lieu le 3 décembre dernier, et l'élection des officiers et directeurs de la société de colonisation Montarville, l'adoption de règlements et d'une constitution se firent comme suit, ainsi qu'il appert par les minutes de la société :

SOCIÉTÉ DE COLONISATION MONTARVILLE.

Nous, soussignés, déclarons nous réunir et nous associer ce jour pour former une société de colonisation, dans la cité de Montréal, connue sous le nom de Société de Colonisation de Montarville, et nous nous engageons, à nous soumettre à toutes les dispositions de l'acte 42-43 Victoria, chap. 9 ; nous nous engageons aussi à payer chacun une souscription annuelle d'une piastre pour les fins de cet acte.

Montréal, le 22 novembre 1883.

130 signatures.

*Bureau de la Société de Colonisation Montarville, No. 212, rue Notre-Dame
Montréal.*

A une assemblée générale des membres de la Société de Colonisation Montarville, de la cité de Montréal, tenue dans la salle du Club-Cartier, à Montréal, au No. 212, rue Notre-Dame, le 3 décembre 1883 à 10 hrs. a.m., pour l'élection d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire-trésorier et d'un conseil d'administration de cinq directeurs, et pour adopter une constitution et des règlements pour la société, etc.

Il est proposé par le Dr. M. S. D. Martel, M. P. P., secondé par J. O. Dion, Ecr ;

Que P. B. Benoit préside l'assemblée et que M. F. Robert soit prié d'agir comme secrétaire. Adopté.

Proposé par Joseph Ostiguy, Ecr., secondé par C. Ulrich, Ecr ;

Que P. B. Benoit, M. P., soit nommé président, le Dr. M. S. D. Martel, vice président, et M. F. Robert, secrétaire-trésorier de la Société de Colonisation Montarville pour l'exercice 1883-84. Adopté.

Proposé par M. J. Guérin, secondé par M. J. Ostiguy :

Que MM. J. O. Dion, Joseph Paré, Major Charron, C. Ulrich, et Antoine Scotte, soient nommés directeurs pour composer avec les trois premiers le conseil d'administration. Adopté.

Puis l'assemblée discute la constitution et les règlements suivants :

Constitution et règlements de la Société de Colonisation Montarville.

1^o L'association fondée avec la constitution qui suit prend le nom de Société de Colonisation Montarville.

2^o Le siège de ses opérations est au No. 212, rue Notre-Dame, à Montréal.

3^o Tous les adultes, hommes et femmes, ainsi que les enfants peuvent être membres de la société, en donnant leurs noms à quelqu'un des membres du conseil d'administration, ou au Secrétaire-Trésorier, et en remettant à ce dernier une piastre pour leur contribution annuelle.

4^o Le but de la société est de coloniser le haut de la Lièvre, et en particulier les cantons Kiamika et Bouthillier, dans le comté d'Ottawa.